

L'hon. M. Ricard: Le gouvernement l'a déjà différé d'un an.

L'hon. M. Gordon: Ne prolongeons pas le délai.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): L'honorable représentant ne se souvient-il pas que l'origine en remonte même à 1919? Le gouvernement libéral en a adopté le principe depuis 1919.

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, j'ai été surpris d'entendre celui qui a presque remporté la direction du grand parti d'en face, insinuer devant la Chambre que cette mesure sociale devrait être abandonnée. Si c'est là un exemple de la conception de mon honorable ami sur les priorités, grand merci.

L'hon. M. Fulton: Mon honorable ami ne voudrait certainement pas, de propos délibéré, dénaturer mes paroles. Il me semblait, ai-je dit, que le ministre des Finances devrait discuter avec les provinces non seulement la date d'une mise en œuvre de l'assurance frais médicaux, mais aussi divers aspects du programme imposé par le gouvernement fédéral. Le ministre s'oppose-t-il à discuter avec les provinces un programme où leur intérêt est véritablement en jeu?

L'hon. M. Gordon: Je m'excuse auprès du député si, même par induction, j'ai semblé dénaturer certaines de ses paroles. Cependant, je lui rappelle que le Parlement a adopté une loi et que j'estime—comme, sans aucun doute la plupart des députés—qu'il faut mettre cette loi en vigueur.

Je ne voulais pas, en prenant la parole, susciter un débat violent. Je voulais simplement souligner, qu'à mon avis, ce pays n'est pas dans la détresse, contrairement aux insinuations de mon ami. Je crois que le niveau de vie de tous les Canadiens est sur le point de s'améliorer considérablement. Je l'affirme aux députés qui ne sont pas de mon avis, au cours des cinq dernières années—je ne dirai pas des quatre dernières années pour ne pas être accusé de partialité par inadvertance...

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Oh non.

L'hon. M. Gordon: ...aucun de mes amis d'en face n'oserait m'accuser de cela—le niveau de vie du Canadien moyen a subi une hausse très marquée. Je prévois qu'au cours des cinq prochaines années, cet accroissement se poursuivra à un rythme à peu près semblable. Ainsi ne pleurons pas trop et tâchons d'améliorer encore ce que nous faisons, mais

[L'hon. M. Gordon.]

pour l'amour du ciel, n'essayons pas de reculer de 20 ans ni, surtout, de retourner au siècle dernier.

M. Crouse: Le représentant me permettrait-il une question? Nous avons tous, j'en suis sûr, écouté avec intérêt ses commentaires et ses remarques strictement apolitiques sur le budget et sur le discours du député de Kamloops. Voici ma question: Est-il d'accord avec la manchette suivante du *Financial Post* qui, je le reconnais, est deux jours en avance puisqu'elle est datée du 7 octobre:

• (9.00 p.m.)

La misère occasionnée par l'inflation empire... L'érosion du dollar canadien est la plus rapide que nous ayons vue depuis la guerre de Corée.

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, j'essaie de mon mieux de me tenir au courant de l'actualité mais, franchement, je n'en suis pas encore au 7 novembre.

M. Crouse: Pas novembre, 7 octobre.

L'hon. M. Gordon: Je n'ai même pas envisagé l'avenir jusque-là, en ce qui concerne le *Financial Post*. Si le texte confirme le titre, la chose est fort exagérée.

M. l'Orateur suppléant (M. Tardif): La parole est au député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey).

[Français]

M. Mongrain: Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 29 du Règlement, qui se lit comme il suit:

Si deux ou plusieurs députés se lèvent, l'Orateur donne la parole à celui qui s'est levé le premier, mais il peut être fait une motion portant que l'un des députés qui se sont levés «soit maintenant entendu» ou qu'il «ait maintenant la parole», laquelle motion est immédiatement mise aux voix...

Je propose que l'honorable député de La-pointe (M. Grégoire) soit maintenant entendu.

M. l'Orateur suppléant (M. Tardif): L'honorable député voudrait-il soumettre une motion écrite à cet effet?

M. Mongrain: Monsieur l'Orateur, si vous pouvez me démontrer que le Règlement m'oblige à la soumettre par écrit, il me fera plaisir de le faire, mais après avoir parcouru le Règlement, je n'y vois rien qui m'oblige à la soumettre par écrit. Il me semble qu'une motion suffirait. D'ailleurs l'expérience m'a appris cela, parce que j'ai vu cette chose se produire ici à quelques reprises.

M. Grégoire: Question.